

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5852

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession, à la société Lyon Porte des Alpes, d'un immeuble situé boulevard Porte des Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 23 novembre 2006, la Communauté urbaine a cédé à la société Lyon Porte des Alpes diverses parcelles de terrain nu, situées boulevard Porte des Alpes à Saint Priest, en vue de la construction d'une clinique.

Lors de sa séance en date du 18 juin 2007, le Bureau a autorisé la société Lyon Porte des Alpes à déposer une demande de permis de construire sur ce délaissé.

Or, il s'avère aujourd'hui qu'entre le terrain cédé et l'emprise de la future voirie telle que définie désormais, subsiste une bande de délaissé d'une superficie de 573 mètres carrés.

Pour éviter à terme l'entretien de ce délaissé, la Communauté urbaine a proposé de le céder à la société Lyon Porte des Alpes, qui a donné son accord.

Il convient aujourd'hui de régulariser la cession de cette parcelle, cadastrée sous le numéro 147 de la section AH à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la société Lyon Porte des Alpes, d'un immeuble situé boulevard Porte des Alpes à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 8 403,27 € : en dépenses : compte 204 420 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération 0094.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,